



REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SAINT – MAURIENNE « A3A »

Dont le Siège Social se situe au 1, Villa Foch 94100 – Saint-Maur-des-Fossés

I - PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour vocation de compléter et d'explicitier les divers articles des Statuts en vigueur de l'Association ou dont les éléments sont susceptibles d'évoluer et non développés par ailleurs. Il est défini par le seul Conseil d'Administration.

II - MODALITES D'ADHESION A L'ASSOCIATION

Afin de prétendre à faire partie des Membres de l'Association, toute personne majeure doit s'acquitter du montant annuel de l'adhésion, voté lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire, ce qui lui permet d'adhérer aux différentes activités proposées.

Chaque adhérent doit ainsi remplir chaque année un bordereau d'inscription, le compléter intégralement recto et verso, le signer et joindre un chèque bancaire du montant total de ses choix.

L'adhésion ne prend effet qu'après le versement intégral du montant de l'adhésion pour la période courant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Il en est de même pour le coût de la participation aux activités, qui est fixé par le Conseil d'Administration. Le tout pouvant être effectué indifféremment sur l'un ou l'autre des deux sites. Le choix initial est non modifiable sans l'accord préalable de la Direction.

Le nombre de participants maximum varie suivant le type d'activité, la décision de l'animateur et de l'espace consacré. Ainsi les inscriptions sont décomptées dans l'ordre de leur arrivée. Néanmoins la Direction s'emploie, en cas de surnombre, ou d'impossibilité, à rechercher toute solution afin de satisfaire le plus grand nombre.

Les animateurs bénévoles sont Membres de l'Association et n'ont aucune cotisation d'adhésion à verser.

III - COTISATIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES

Elles sont fixées chaque année exclusivement par le Conseil d'Administration. Le montant fait partie de la gestion financière et directement lié aux besoins et à la trésorerie de l'Association. Il ne peut y avoir de dérogation.

Il ne sera procédé à aucun remboursement, du montant de l'adhésion, qui reste définitivement acquis. Les cotisations réglées pour une ou plusieurs activités, ne pourront être remboursées qu'au prorata mensuel uniquement en **cas de force majeure et sous réserve de justificatifs**.

Il est possible de faire un essai gratuit pour une activité choisie, avec inscription au préalable.

Les acomptes pour cotisation aux voyages, sorties, visites et déplacements seront remboursés seulement après annulation du fait de l'Association ou du prestataire, pour quelques raisons que ce soit.

La participation ponctuelle d'une personne extérieure à l'Association devra être autorisée par la Direction et justifiera d'un supplément de paiement, fixé au coup par coup, ne serait-ce que pour couvrir les primes d'assurance la concernant. Les critères étant à la discrétion de la Direction.

Toute inscription en cours d'année se fera avec l'accord de l'animateur ou animatrice et le tarif sera appliqué au prorata des cours restants.

IV - RESPONSABILITES

Chaque Membre doit se sentir responsable de la bonne marche de l'association, **saisir dans les plus brefs délais la Direction de tout manquement ou anomalie constatés.**

Chaque Membre doit respecter ses propres choix en matière de jours et de créneaux horaires, et ne peut en changer qu'avec l'accord de la Direction et selon les possibilités.

Le matériel mis à sa disposition devra être préservé et entretenu et ne sortir des locaux de l'association sous aucun prétexte.

La Direction ne peut être tenue pour responsable des défaillances ou absences d'animateurs, de problèmes techniques influant sur les activités, les disparitions d'objet ou d'argent laissés sans surveillance à l'intérieur des enceintes.

Les adhérents autorisent l'utilisation des supports photos, vidéos, audios, pris dans le cadre de leur activité, à des fins publicitaires ou d'informations, mais non commerciales.

L'Association Saint-Maurienne A3A a souscrit une Police d'Assurance couvrant sa responsabilité à l'égard de toute personne, adhérente ou non, fréquentant ses locaux.

En période de crise sanitaire les consignes devront être respectées conformément aux mesures gouvernementales.

V - PERMANENCES

Les permanences sont assurées de la première semaine de septembre jusqu'en fin octobre sur le site 1 Villa Foch 94100 SAINT MAUR de 14h à 17h30. Ensuite, elles ne se feront que sur prise de rendez-vous téléphonique dans le même créneau horaire.

VI - MODALITES D'ACCES AUX LOCAUX ET CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION

Les locaux seront fermés pendant toutes les périodes de vacances scolaires, ils pourront exceptionnellement être accessibles aux animateurs et aux adhérents, après accord de la direction.



Sur le site de La Varenne comme sur celui du Parc les professeurs ou, suivant les cas, les adhérents désignés seront dotés d'une clef leur permettant d'accéder aux salles dédiées à leurs activités, après avoir signé la fiche de prise en charge et donc, agiront dans le respect des règles qu'elle contient.

Les porteurs de clefs seront responsables de la bonne tenue des locaux et devront s'attacher à remettre en place les mobiliers ou tout autre instrument utilisé, laissant ainsi des locaux disponibles immédiatement à l'équipe suivante. Les toilettes devront être laissées propres et les lumières seront éteintes.

En période de chauffage, les radiateurs seront réduits (thermostat à 1-2) après chaque activité. La porte d'entrée ne doit pas rester ouverte même pour un temps très court (l'animateur peut éventuellement proposer son badge). Les sorties de secours ne doivent pas être utilisées ni pour entrer ni pour sortir ni pour ventiler la pièce, sauf en cas de danger.

Le matériel utilisé doit être nettoyé et remis en état de propreté pour les prochaines utilisations. Dans la cuisine la vaisselle sera faite séchée et rangée. L'électroménager sera nettoyé après utilisation. Les affiches installées par la direction ne doivent pas être déplacées ou arrachées.

Les restes alimentaires seront vidés et déposés dans les containers de la cour. Les bouteilles vides en verre devront être emportées dans les containers dédiés à cet effet dans la ville.

VII - PROCEDURES D'EXCLUSION DE RADIATION OU DE DEMISSION

Le Conseil d'Administration est seul habilité à traiter ces procédures, toujours dans l'optique unique de servir les intérêts de l'Association, en justifiant les décisions qu'il prend, en consignait les faits dans le procès-verbal de séance, en en rendant compte, éventuellement, suivant l'importance, en Assemblée Générale Ordinaire. Il doit permettre à la personne mise en cause et écartée de sa position au sein de l'A3A, de pouvoir s'expliquer et se défendre si elle en exprime le désir.

Le fait d'adhérer à l'Association oblige à respecter les règles édictées, soit dans les statuts, soit par le présent document. Tout manquement pourra être sanctionné par une décision du Conseil d'Administration convoqué pour la circonstance. Une exclusion décidée seulement pour motif grave, et considéré comme tel par les Membres du Conseil d'Administration, ne pourra donner droit à aucun remboursement ni à aucune indemnité. Elle devra être votée par les deux tiers des Membres présents.

Une démission doit se concrétiser par une lettre simple adressée au Président du Conseil d'Administration. Elle peut ne pas être motivée.

VIII - REGLES INTERNES

Lors des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires les votes ont lieu à « mains levées ». Toutefois un scrutin à bulletins secrets peut-être demandé par le Président, le Conseil d'Administration ou par 25 % des Membres présents ou représentés.

IX - INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les Administrateurs et/ou membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions administratives et sur justificatifs. Ils ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'Association en vue de la réduction d'impôts sur le revenu suivant l'article 200 du CGI. Article 4 --.

X - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par Le Conseil d'Administration lors d'un vote à la majorité des présents, la voix du Président comptant double si besoin.

Il sera remis à chaque adhérent et sera affiché dans les locaux de l'Association.

La Présidente,

La Secrétaire Générale,



Danielle Dartiguelongue



Annie MARIX